

**Objet : Vente de foncier économique à la société PLACAIS TP – ZA la Clercière**

Le Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22/12/2021 ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Damien Guyot, gérant de la société Placais TPG, située à Bécon-les-Granits, entreprise de terrassement et gros-œuvre, siren 404300238, souhaite construire un atelier artisanal d'environ 1 000 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Damien Guyot souhaite acquérir la une partie de la parcelle C1304 d'une surface de 2 990 m<sup>2</sup> pour réaliser son projet de construction sur la ZA de la Clercière à Bécon-les-Granits,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition se ferait au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> les 2 000 premiers m<sup>2</sup> puis 15 € HT/m<sup>2</sup> les suivants, soit la somme de 54 850 € HT.

**DECIDE**

**Article 1er** : autoriser la vente de la parcelle cadastrée C1304 d'une surface 2 990 m<sup>2</sup> de la ZA la Clercière, à Monsieur Damien Guyot, société Placais TPG, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 54 850 € HT et la signature des actes notariés à venir et tous documents y afférent.

**Article 2** : la décision 2021-113DC relatif de vente de foncier économique à la société Placais TP est abrogée à compter du 16 novembre 2022.

**Article 3 :**

- Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

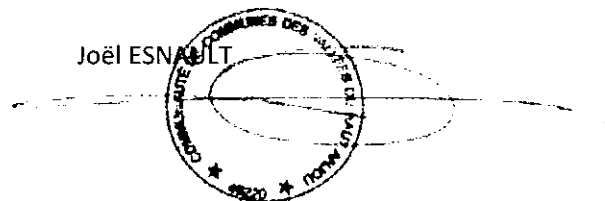
Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221116-2022-114DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Le Lion-d'Angers, le 16 novembre 2022.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221116-2022-114DC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022